



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE GARRIGUES CAMPAGNE Séance du Mercredi 26 Juillet 2023

Date de la convocation du
comité et affichage :
17 Juillet 2023

Nombre de membres :

En exercice : 48
Présents : 34
Représentés : 6
Absents : 8
Qui ont pris part au vote : 40

L'an deux mil vingt-trois et le mercredi vingt-six juillet à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical régulièrement convoqués, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, au siège du SMGC sur la Commune de SAINT-HILAIRE-DE-BEAUVOIR, et sous la Présidence de Monsieur Jacques GRAU.

Étaient présents : ALIAGA Rémi, ANTOINE Pierre, ARMAND Jean-Claude, BALAZUN Geniès, BASCOU Éric, BERGER Rose-Marie, BEZIAT Patrick, BOTTRAUD Marie-Anne, CARRERE Christophe, COURNET Serge, DEVRIENDT Denis, DEWINTRE Thierry, DOMENECH Jean-Marie, ESCURET Serge, GACHES Michel, GALABRUN BOULBES Jackie, GLEIZES Guy, GRAU Jacques, GRAVEGEAL Jacques, IMBERT Jean-Claude, JEANJEAN Christian, LAFFORGUE Frédéric, LAGARDE Philippe, LECHEVALIER Stève, LOUCHE Christian, MARTINEZ Antoine, MAZOLLIER Élisabeth, MOYNIER Arnaud, NADAL Karine, PECOUL Jean-Michel, PELLET Yvon, QUINET Thomas, RAYMOND Joël, ROUVIÈRE ESPOSITO Agnès.

Vote :

| | |
|-------------------|-----------|
| Pour | 40 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

Pouvoirs de : CASTANIÉ Geneviève à BOTTRAUD Marie-Anne, DACHEUX Jean-Philippe à GALABRUN BOULBES Jackie, DE MONTGOLFIER Isabelle à GACHES Michel, MARY Patrick à LECHEVALIER Stève, MEISSONNIER Jean-Luc à MAZOLLIER Élisabeth, REVOL René à RAYMOND Joël

Absents : BASCOUL Julien, BORS Olivier, CAUSSIL Frédéric, GARCIA Michel, MARTINEZ Lionel, MATHERON Françoise, PENSO Éric, PEYRIERE Lionel.

Secrétaire de séance : Jean-Michel PÉCOUL

Après l'appel des présents, le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la présente séance

Objet : Délibération N° 2023_07_26_22

Adoption d'une Convention entre le SMGC, la Ville de Teyran, et l'Entreprise VEOLIA règlementant l'accès au réservoir d'eau potable de « Plan Redon ». Autorisation de signature.

Monsieur Éric BASCOU Vice-Président informe qu'afin d'harmoniser les conditions d'accès au réservoir d'eau potable de Plan Redon propriété du SMGC sis sur la Commune d' ASSAS, par les membres bénévoles du Comité Feux de Forêts (CCFF) de la Commune de TEYRAN, dans leur mission de vigie de détection d'éventuels départs de feux sur l'ensembles de la Commune ainsi que des communes limitrophes, il est proposé l'adoption d'une Convention tripartite définissant les modalités, conditions d'accès au site, ainsi que les engagements réciproques des parties.

Après avoir donné lecture du projet de Convention joint en annexe des présentes, rappelé que ce site constitue un point sensible dont les accès doivent être règlementés, mais qu'il s'agit d'un lieu en surplomb stratégique dans la surveillance des départs de feux de forêts ainsi que dans la défense contre les incendies, précisé que l'accès sera exclusivement autorisé aux personnes mandatées par la Mairie de Teyran, et ce uniquement durant la période à risques à savoir du 1^{er} Juin au 15 Octobre, et détaillé les responsabilités réciproques des parties, Monsieur le Président propose :

- L'adoption du projet de Convention présenté.
- D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut Madame la première Vice-Présidente déléguée à signer la Convention précitée, ainsi qu'à prendre toutes dispositions dans cette affaire.

Le Comité Syndical,

Envoyé en préfecture le 27/07/2023
Reçu en préfecture le 27/07/2023
Publié le
ID : 034-253400725-20230726-2023_07_26_22-DE

L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité (0 abstentions, 0 voix contre) la proposition formulée.

Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an que dessus.
Signé par les membres présents.
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Président

Jacques GRAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du Président du Syndicat Mixte de Garrigues Campagne pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (articles R 421-1 et 421-2 du Code de la justice Administrative). Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr